Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260701-20260703-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, ONIMUS Rémy, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, QUENARDEL François, HAËNTJENS Vincent, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, MAGNEN Franck, CHAUSSEREAU Sandrine, BARBIN Françoise, QUELLEC Lydie, GUITON Gaëlle, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie, Jean-Michel VIDUS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GUITON Gaëlle

2026.07.03 Médiathèque : Convention cadre définissant les conditions d'adhésion et de partenariat au réseau des médiathèques du territoire de Questembert Communauté

La médiathèque de Pluherlin fonctionne en réseau avec les médiathèques du territoire de Questembert Communauté depuis 2009; une convention régit ce partenariat depuis 2013.

Au fil des années, des changements dans le fonctionnement de ce réseau ont eu lieu sans que la convention initiale ne soit modifiée. Aussi, il est apparu nécessaire de refondre la convention en souhaitant mieux expliciter son organisation, son fonctionnement et les modalités de déploiement des outils et services mutualisés dans le cadre du réseau.

Avec sa prise de compétences « coordination et animation des équipements socioculturels existants tels que médiathèques-bibliothèques, salles culturelles et socio-culturelles » en 2006, Questembert Communauté œuvre depuis 2009 à la mise en réseau des médiathèques de son territoire, et à leur développement. La Commune intervient sur la compétence de lecture publique selon la clause de compétence générale. Le département avec la médiathèque départementale du Morbihan (MDM) intervient selon la compétence rendue obligatoire par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 pour favoriser la mise en réseau des médiathèques des collectivités territoriales et leurs groupements.

Ainsi Questembert Communauté s'engage à piloter le réseau des médiathèques. La commune s'engage à sécuriser les conditions d'exercice de la médiathèque et à assurer des conditions de fonctionnement correspondant à un service public effectif, en cohérence avec les critères établis par le ministère de la Culture. La politique municipale définit les missions et moyens affectés à la médiathèque, en tenant compte des impératifs normatifs et des engagements contractuels et conventionnels.

L'ensemble des engagements est détaillé dans la convention jointe. Elle précise :

- Les conditions d'ouverture au public et l'accueil des groupes,
- La tarification unique
- Le soutien aux collections
- Le prêt inter-médiathèques

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260701-20260703-DE

- Les moyens humains de chacun
- Les ressources matérielles : logiciel, portail d'accès aux ressources numériques
- Etc ;

Sur proposition de la commission « culture – médiathèque » réunie le 10 juin dernier, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APROUVE** la convention cadre définissant les conditions d'adhésion et de partenariat au réseau des médiathèques du territoire de Questembert Communauté
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document nécessaire au bon déroulement de celle-ci.

Annexe 1 : Convention cadre définissant les conditions d'adhésion et de partenariat au réseau des médiathèques du territoire de Questembert Communauté

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Gaëlle GUITON
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.07.02 17:07:21 +02'00'